

L'Aide d'urgence aux victimes de violences conjugales, comment ça fonctionne?



L'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales a été généralisée en décembre 2023 sur le territoire national. PHOTO illustration SEBASTIEN COURDJI LA VOIX DU NORD - VDNPQR

Lancée à titre expérimental dans le Valenciennois fin 2022, l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales (AVVC) a été généralisée le 1^{er} décembre 2023 ailleurs en France. En un an, 1886 aides ont été versées dans le département du Nord, dont 6 prêts et 1883 aides non remboursables, pour **un montant moyen de 873€** (et minimum de 240€, en fonction des revenus et de la composition de la famille). **L'argent peut être débloqué sous trois à cinq jours.**

Dans le Département, 11 agents de la Caf sont dédiés au traitement de ces demandes. Cette aide permet de faire face aux dépenses immédiates en cas de mise à l'abri ou de séparation. Elle peut servir à financer un déménagement, de l'électroménager, etc. « *Un coup de pouce pour le départ* », décrit Catherine Herbin, chargée d'intervention sociale.

Pour en bénéficier, **pas besoin d'être déjà allocataire de la Caf**. Il faudra justifier de son statut de victime en fournissant un dépôt de plainte, une ordonnance de protection ou un signalement au procureur de la République. La demande peut être faite sur le site de la Caf (ou de la MSA), ou directement en agence. La Caf peut également créer ce qu'elle appelle un « dossier fantôme », pour que le conjoint, s'il est aussi allocataire, ne soit pas mis au courant des démarches en cours.

